



GERALD DARMANIN
MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 15 juin 2017
N°022

Lutte contre les logiciels frauduleux : simplification du dispositif applicable au 1^{er} janvier 2018

Face à l'inquiétude exprimée par les entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, quant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 d'un dispositif de la loi de finances pour 2016 visant l'usage de logiciels de caisse, de comptabilité et de gestion certifiés, le Ministre de l'Action et des Comptes publics Gérald DARMANIN a décidé de le recentrer et de le simplifier.

Seuls les logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA, seront ainsi concernés.

Sans réduire son efficacité pour lutter contre les fraudes permises par l'apparition de logiciels permettant d'effacer des recettes enregistrées, la redéfinition du périmètre de l'obligation permet d'alléger la complexité induite, tant pour la mise en conformité initiale que pour le quotidien des entreprises.

Cette modification fera l'objet de mesures législatives d'ici la fin d'année, pour une entrée en vigueur du dispositif comme prévu au 1^{er} janvier 2018. Les entreprises qui n'auraient pas encore effectué cette mise en conformité de leur logiciel de caisse ont ainsi 6 mois pour y veiller.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics demande à l'administration fiscale d'accompagner les entreprises dans la première année d'application des nouvelles règles.

Contact presse :

Cabinet de Gérald DARMANIN : 01 53 18 45 03 - presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr



Toute l'actualité du ministère sur les réseaux sociaux